

Directions de la justice des cantons de
Bâle-Ville / Bâle-Campagne / Berne /
Vaud / Genève / Tessin

Projet pilote intercantonal

Exécution des peines sous surveillance
électronique (Arrêts domiciliaires / AD)

pour les courtes et les longues peines

1er septembre 1999 - 31 août 2002

Résumé des résultats de l'étude concernant la récidive
à l'Office fédéral de la justice / décembre 2004

Gabriela Peter-Egger

Ce résumé a été conçu sous une forme détaillée pour faciliter l'accès aux résultats
d'évaluation dans les cantons pilotes latins, le rapport d'évaluation intégral n'étant
disponible qu'en langue allemande.

Partenaires du projet AD

Justizdepartement Basel-Stadt

Rheinsprung 16, 4001 Basel

Personne de contact : Dr. Dominik Lehner, direction du projet général AD, resp. cantonal

Tel: 061 / 267 81 02 / Fax: 061 / 267 37

Justiz-, Polizei- und Militärdirektion Basel-Landschaft

Regierungsgebäude, Rathausstrasse 2, 4410 Liestal

Personne de contact : Dr. Gerhard Mann, responsable cantonal

Tel: 061 / 925 58 05 / Fax: 061 / 925 60 49

Amt für Freiheitsentzug und Betreuung des Kantons Bern

Schermenweg 5, 3001 Bern

Personne de contact : Martin Kraemer, responsable cantonal

Tel: 031 / 634 28 84 / Fax: 031 / 634 28 81

Service pénitentiaire du Canton de Vaud

Rue Cité-Devant 14, 1014 Lausanne

Personne de contact : André Vallotton, direction du volet romand, responsable cantonal

Tel: 021 / 316 48 02 / Fax: 021 / 316 48 10

Service de l'application des peines et mesures du Canton de Genève

CP 3962, 1211 Genève 3

Personne de contact : Jacques Raymond, responsable cantonal

Tel : 022 / 327 25 90 / Fax : 022 / 327 29 42

Sezione dell'esecuzione delle pene e delle misure del Cantone di Ticino

CP 238, 6807 Taverne

Personne de contact : Maurizio Albisetti, responsable cantonal

Tel: 091 / 945 16 85 / Fax: 091 / 945 19 43

Securiton AG

Alpenstrasse 20, 3052 Zollikofen

Personne de contact : Jürg Häsler, systèmes technologiques AD

Tel: 031 / 910 15 70 / Fax. 031 / 910 17 33

Securitas AG

Auf dem Wolf 43, 4028 Basel

Personne de contact : Christoph Durst, gestion des alarmes AD

Tel: 061 / 319 27 19 / Fax. 061 / 319 27 29

K+K, Computer-Service AG

Birkenweg 2, 8304 Wallisellen

Personne de contact : Heike Hochstrasser, direction du projet 'e-client' pour les AD

Tel: 01 / 830 75 70 / Fax: 01 / 83070 47

e&e études & évaluation, entwicklung & evaluation GmbH

Rue Dr. Schneider 102, 2560 Nidau/Bienne

Personne de contact : Gabriela Peter-Egger, direction de l'évaluation globale AD

Tel: 01 / 254 32 54 / Fax. 01 / 254 32 55

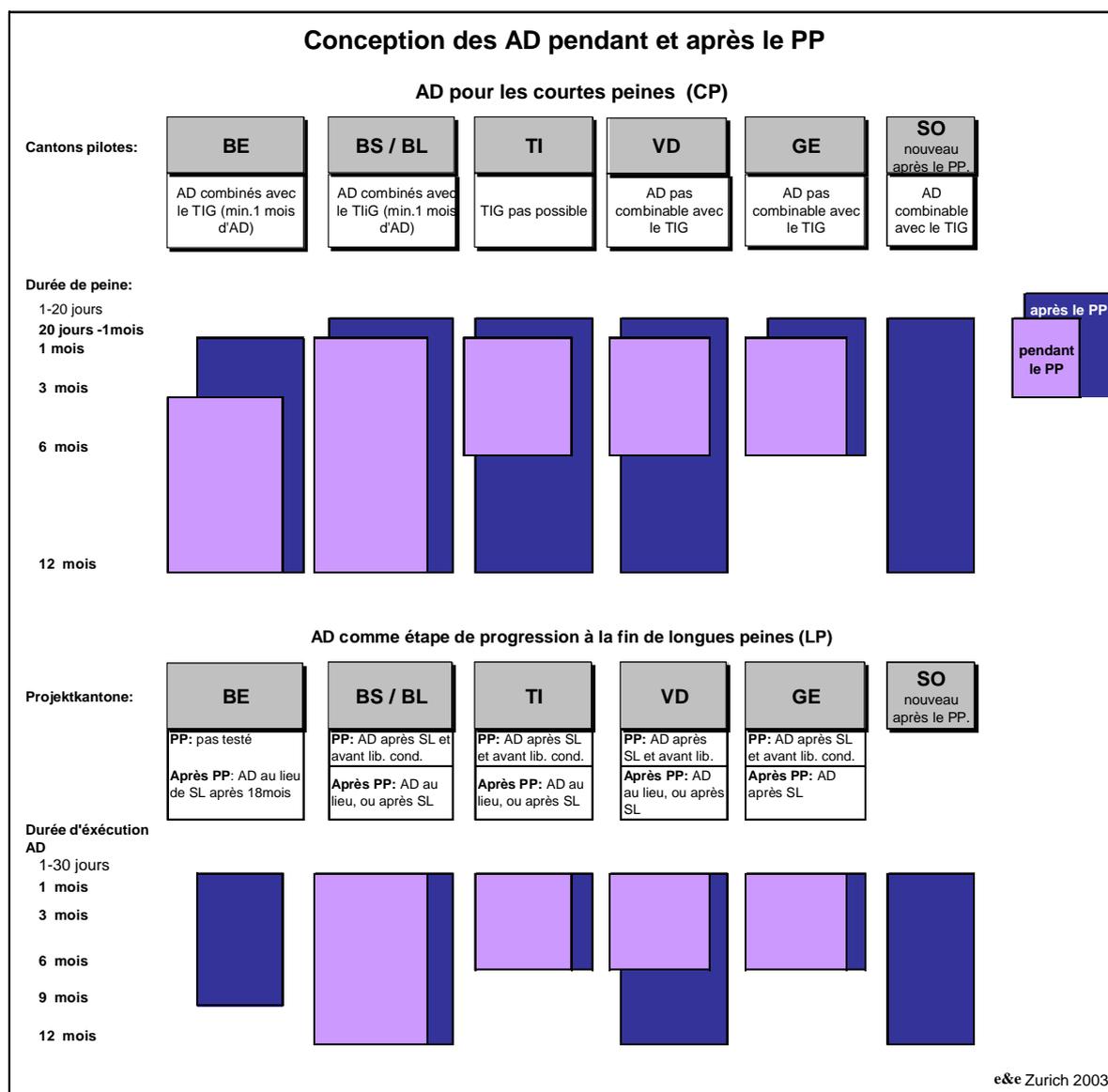
1. Cadre du projet, évaluations disponibles et cadre légal

L'exécution des peines sous surveillance électronique à l'extérieur des établissements carcéraux - arrêts domiciliaires (AD) ou Electronic Monitoring (EM) en anglais - a été introduite aux Etats-Unis en 1984 (sans programmes d'encadrement spécifiques) et depuis le milieu des années '90, dans différents pays européens (avec des programmes d'encadrement de formes et d'intensités différentes). Les AD qui ont été introduits en Suisse avec des programmes d'encadrements - en tant que nouvelle forme d'exécution des peines de courte durée, et comme nouvelle étape de progression dans l'exécution des longues peines - ont fait l'objet d'une recherche de terrain entre le 1.9.1999 et le 31.8.2002.

Notre rapport d'évaluation global de juin 2003 portant sur les 6 cantons participants, les résumés en français et en allemand, le rapport global de la récidive ainsi que ce résumé peuvent être consultés sur le site internet de l'OFJ. Des rapports traitant des questions portant sur la moitié des cantons participants (la volée latine du projet) de UNIL peuvent également y être consultés.

Par décision du Conseil fédéral suisse (CF) du 31 août 2005 les 6 cantons du projet pilote (PP) et le canton de Soleure ont reçu l'autorisation de continuer d'exécuter des peines privatives de liberté sous la forme d'arrêts domiciliaires (AD) jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal, au plus tard le 31 août 2008.

Des peines sous forme d'AD ont été et sont exécutées dans les cadres suivants :



Dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal en cours, une décision définitive n'a pas encore été prise. Il est pourtant prévu que les cantons qui le souhaitent, reçoivent la possibilité de s'annoncer au près de l'OFJ et d'y déposer une demande d'exécution d'AD dans leur canton. Si les conditions requises sont remplies l'OFJ accordera la permission d'exécuter des peines privatives de liberté sous la forme d'AD sur le territoire du canton qui a fait la demande.

2 But et hypothèse des AD concernant la récidive

Au cours de l'expérimentation des AD sur le terrain, les cantons pilotes ont à la fois poursuivi plusieurs buts communs et particuliers et ont réalisé le projet sur la base d'hypothèses spécifiques. Les résultats concernant une grande partie des buts envisagés et des hypothèses émises se trouvent dans le rapport d'évaluation de juin 2003 et dans les résumés respectifs.

Pour provoquer des changements permettant de réduire la tendance à la récidive, tous les cantons pilotes avaient comme but d'intervenir sur le comportement des participants au sein de leur environnement social, tout en les éduquant et en les contrôlant par le biais de programmes sociaux et professionnels d'accompagnement individuels. Le but était de leur permettre d'acquérir de nouvelles structures de vie qui permettent de prévenir la délinquance et d'apprendre de nouveaux modes comportementaux au sein de leur environnement géographique, social et professionnel habituel.

L'hypothèse concernant la récidive a été définie comme suit par les cantons participants au projet: « Le fait de purger tout, ou partie, d'une peine en AD conduit tendanciellement à des taux de récidive inférieurs, ou tout au plus égaux, en comparaison aux autres formes de peines privatives de liberté. »

3 Définitions, base de données et intervalles de temps

3.1 Définition de la récidive

Nous reprenons la définition utilisée par l'OFS selon la quelle, il faut que la date du délit qui conduit à la recondamnation ou à la réincarcération suive la date de la libération. Nous ne prenons pas en compte au seins de nos analyses de récidive, les personnes « pseudo-récidivistes », c'est à dire les personnes pour lesquelles une nouvelle procédure était déjà engagée au moment de leur libération ou qui ont été condamnées à nouveau avant même d'avoir été libérées .

3.2. Base de données

Il s'agit ici du premier PP pour lequel l'OFS a pu nous mettre à disposition des données de récidive anonymisées et individualisées pour chacun des 631 participants dans les 6 cantons participants au PP. Nous pouvons baser nos analyses sur les dates auxquelles des actes non conformes à la loi suisse ont été commis par les anciens participants et non seulement sur les dates de recondamnation.

Un élément nouveau consiste dans le fait que l'OFS ne distingue plus entre une peine principale et une/des peine(s) secondaires par condamnation, fait qui altère les analyses concernant les taux de récidive selon les domaines pénaux.

3.3 Intervalles utilisés

Vu le cadre légal qui prévoit une durée maximale de 5 ans pour un PP, nous avons procédé à des analyses de récidive utilisant la durée maximale possible de 2 ans entre la fin de la peine des participants en AD et le moment de contrôle de la récidive. L'intervalle de 2 ans depuis la date de libération de la peine en AD a individuellement été calculé pour chaque participant.

Selon les résultats d'études plus vastes et longitudinales de l'ODR, 53% des cas de récidive ont lieu dans l'intervalle de 2 ans suivant la libération. Les résultats qui suivent comportent donc la plupart des récidives hypothétiques concernant la population totale des AD. Une deuxième tranche d'analyses globales de récidive du PP est prévue pour mi/fin 2006.

4 Chiffres-clés relatives aux peines antérieures, aux peines AD et à la récidive

Nous incluons les chiffres-clés concernant les peines antérieures des participants pendant les 5 années avant l'exécution de la peine en AD ainsi que les chiffres-clés relatifs aux peines AD parce que ces chiffres fournissent une base d'information importante pour une meilleure interprétation des résultats concernant les analyses de récidive.

Il nous importe de rappeler que dans nos analyses nous ne pouvons intégrer uniquement les peines découvertes en sachant qu'un nombre plus ou moins considérable de délits ne sont jamais découverts et donc pas prise en compte dans le cadre des analyses.

4.1 Chiffres-clés relatives aux peines antérieures des participants

- 62% des participants aux AD ont eu une ou plusieurs peines antérieures pendant les 5 ans avant l'exécution de la peine en AD (N=629)
- 62% de tous les détenus (N= 3'285) dans le cadre de l'exécution de peines en Suisse le 1.9.2001 étaient des récidivistes selon les données de l'OFS
- 32% des participants du PP (la moitié des récidivistes) ont eu une peine antérieure
- 17% des participants du PP ont eu deux peines antérieures
- 8% des participants du PP ont eu trois peines antérieures
- 6% des participants du PP ont eu plus de trois peines antérieures
- 90% des participants du PP du canton de BS étaient des récidivistes
- 69% des participants du PP des cantons de GE et du TI étaient des récidivistes
- 60% des participants du PP du canton de BL étaient des récidivistes
- 55% des participants du PP du canton de VD étaient des récidivistes
- 51% des participants du PP du canton de BE étaient des récidivistes
- 1.82 est le nombre moyen de peines antérieures par participant BS
- 1.56 est le nombre moyen de peines antérieures par participant GE
- 1.52 est le nombre moyen de peines antérieures par participant TI
- 0.95 est le nombre moyen de peines antérieures par participant BE
- 0.92 est le nombre moyen de peines antérieures par participant VD
- 0.85 est le nombre moyen de peines antérieures par participant BL

Parmi les pourcentages de récidivistes et parmi le nombre de peines antérieures moyennes par participant aux AD, les trois cantons frontaliers sont en tête des statistiques. Nous ne pouvons que supposer que le fait d'être un canton frontalier incite les services concernés à augmenter les contrôles et la rapidité des procédures.

4.2 Chiffres-clés relatifs aux peines AD des participants

Lors de nos analyses dans le cadre de PP antérieurs, les délits cumulés au sein d'une même condamnation nous ont été mis à disposition par l'OFS en indiquant une peine principale et une ou plusieurs peines secondaires. Entre temps le système de recensement des peines de l'OFS a changé. Tous les délits cumulés dans une condamnation sont cités au même titre, sans définition d'une peine principale. Du point de vue statistique, cela signifie que le nombre de délits excède le nombre de condamnations et de délinquants et que des analyses concernant les taux de récidive selon les domaines pénaux sont devenus difficilement possibles.

- 631 personnes ont exécutés une peine privative de liberté sous la forme d'AD dans le cadre du PP (dont 604 une peine courte de 1 à 12 mois)
- 447 personnes n'ont pas pu prendre part (liste d'attente, randomisation, refus)
- 6% des participants ont exécuté une peine en AD en dessous de 1 mois
- 59% des participants ont exécuté une peine en AD de 1 - 3 mois
- 25% des participants ont exécuté une peine en AD de 3 - 6 mois
- 6% des participants ont exécuté une peine en AD de 6 -12 mois
- 4% des participants ont exécuté une peine en AD comme étape de progression dans le cadre de l'exécution d'une longue peine

- 723 condamnations ont été exécutées au sein du PP par les 631 participants
- 65% de condamnations pour des infractions à la LCR (dont la plupart pour conduite en état d'ébriété)
- 23% de condamnations pour des infractions contre le CP
- 10% de condamnations pour des infractions contre la LStup
- 4% de condamnations pour des infractions contre le CPM
- 1% de condamnations pour des infractions contre la LSEE
- 1% de condamnations pour d'autres infractions
- 949 délits ont été exécutés dans le cadre du PP, dans ce chiffre des conversions d'amendes ne sont pas prises en compte, fait qui exclu une comparaison 1:1 avec les condamnations dans lesquelles elles sont prises en compte

Selon un calcul par canton, délits et participant qui dépasse le 100%, le pourcentage moyen de 59% des participants par canton ayant participé au PP pour conduite en état d'ébriété, cache une variation entre 48% (BS) et 68% (VD) des participant dans les 5 cantons (BE, BS, BL, VD, TI) à l'exception du canton de GE. Etant donnée que dans ce canton la participation aux AD était en faite interdite pour les personnes ayant conduit en état d'ébriété pendant le PP, seulement 14% des participants du canton de GE avaient commis ce délit. Depuis leur permission de participation après la fin du PP le chiffre a également augmenté dans le canton de GE.

4.3 Chiffres-clés relatifs à la récidive

- 77,3% des participants n'ont pas récidivé pendant les 2 années suivant la date de libération de la peine exécutée en AD au sein du PP
- 22,7% des participants ont récidivé pendant les 2 années suivant la date de libération de la peine exécutée en AD au sein du PP
- 77% des participants récidivistes ont récidivé une fois en 2 ans suite aux AD
- 16% des participants récidivistes ont récidivé deux fois en 2 ans suite aux AD
- 4% des participants récidivistes ont récidivé trois fois en 2 ans suite aux AD
- 3% des participants récidivistes ont récidivé plus de trois fois en 2 ans suite aux AD
- 27% des participants dans les cantons de GE et BE ont récidivé
- 25% des participants dans le canton de BS ont récidivé
- 22% des participants dans le canton de TI ont récidivé
- 21% des participants dans le canton de VD ont récidivé
- 15% des participants dans le canton de BL ont récidivé

Concernant la comparaison des taux de récidivistes dans les cantons du PP, il faut tenir compte que le nombre de participants, les segments de peines testés, les concepts d'encadrement et les intensités d'encadrement ont varié d'un canton à l'autre.

5. Variables décisives concernant la récidive

Dans le cadre des analyses de récidive, nous avons procédé à la recherche de rapports tels que corrélations et dépendances existant entre différentes variables pénaux, sociaux et démographiques et la récidive.

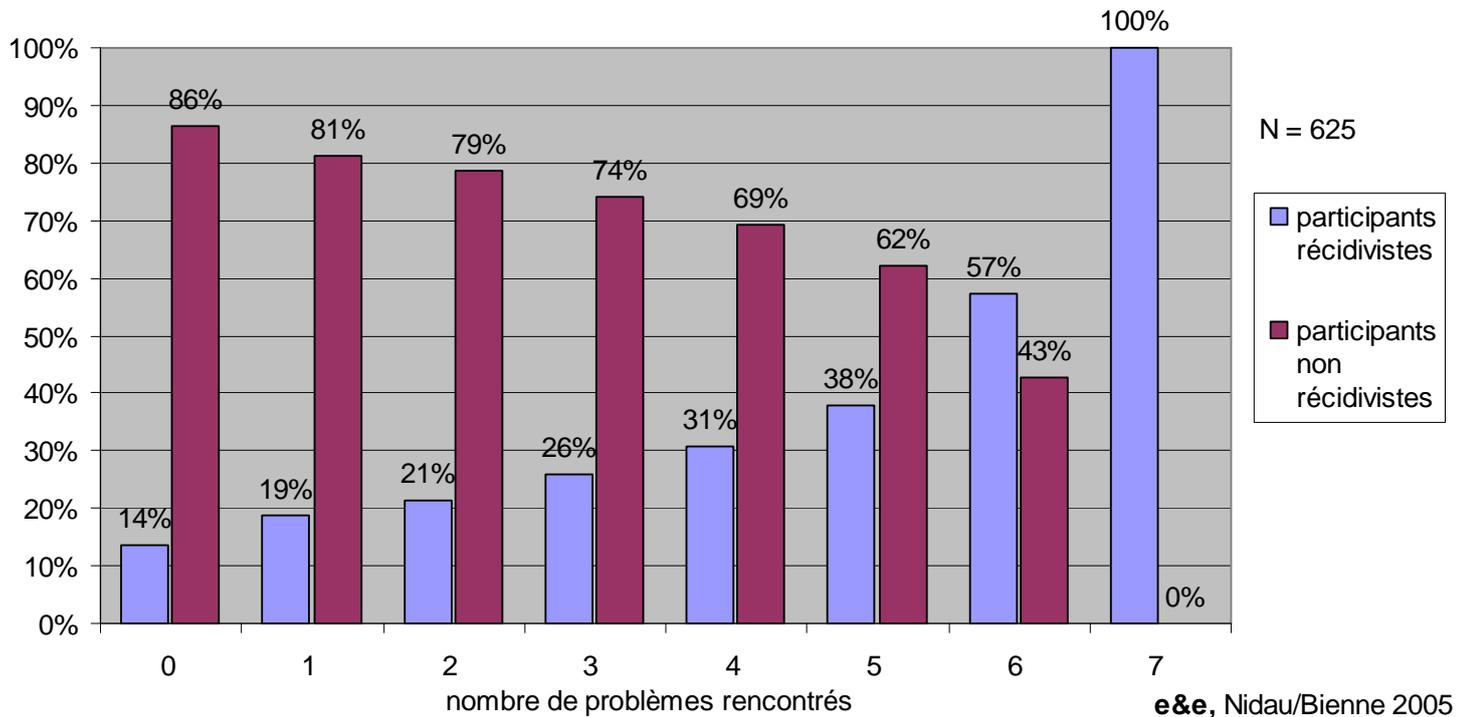
Les facteurs suivants ont montré une forte corrélation avec la récidive des participants du PP :

- **La situation personnelle de problèmes rencontrés**, notamment le nombre de domaines de vie dans lesquels un participant a rencontré des problèmes. L'évaluation globale a recensé les domaines suivants:

- les relations de couple / de famille et les rapports sociaux
- les finances
- le travail / le chômage
- l'alcoolisme
- les dépendances (alcool exclu)
- les maladies psychiques
- les maladies physiques

Taux de récidive selon le nombre de domaines de vie dans lesquels un participant a rencontré des problèmes

Interval de temps: 2 années suivant la date de libération de la peine exécutée en AD

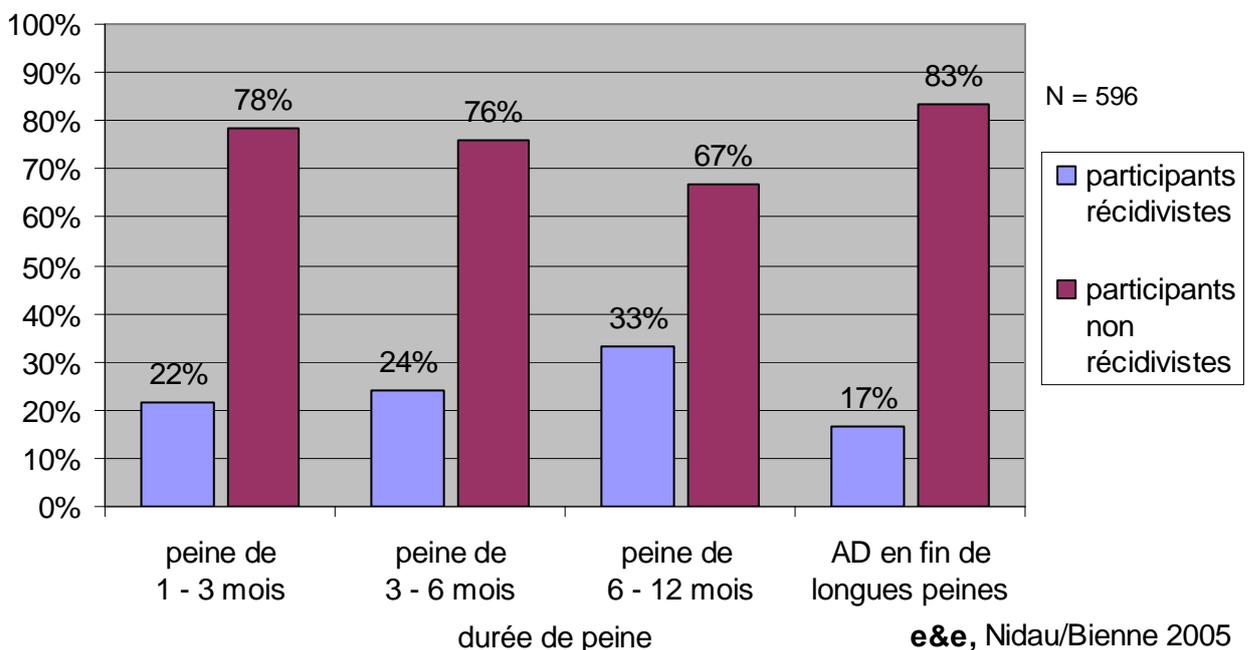


Il s'agit de domaines de problèmes souvent durables dont seulement certains disparaissent grâce à des situations de réussites particulières, héritages, coups de chance, etc.

- **La durée de peine** s'est également avérée être une variable corrélant fortement avec la récidive

Taux de récidive selon la durée de peine

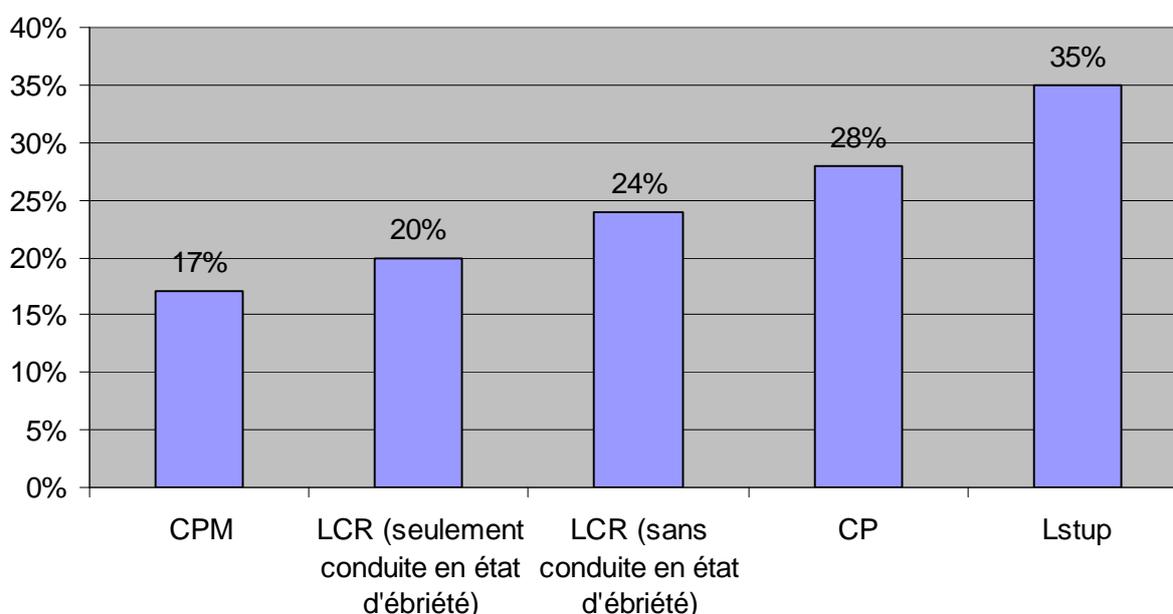
Interval de temps: 2 années suivant la date de libération de la peine exécutée en AD



Un fait qui étonne si on ne le considère pas en même temps que le nombre de problèmes rencontrés par les participants, est que la récidive est plus faible chez les participants en fin de longues peines que parmi ceux qui purgent des peines de courte durée (page 11 de ce résumé).

- **Les peines antérieures** recouvrant la période des 5 ans avant l'exécution de peine en AD influencent également le taux de récidive des participants du PP. Le taux de récidive est de 24% pour les participants ayant eu des peines antérieures contre seulement 20% pour les participants sans peines antérieures.
- **Le genre de délits commis** est un autre facteur décisif comme le montre le graphique suivant :

Taux de récidive selon le domaine pénal concerné



domaine pénal de la peine exécutée en AD e&e, Nidau/Bienne 2005

Nos résultats sont confirmés par une étude de l'OFS en la matière. Les chiffres concernant les délits de la LCR – plus spécialement concernant la conduite en état d'ébriété - nous semble pourtant à prendre avec précaution. Une partie des participants au PP étaient touché par l'alcoolisme. Cette dépendance produit des effets semblables aux autres dépendances, mais vu le nombre restreint de contrôles, la plupart de ces délits passent inaperçus, ce qui explique le taux de récidive plus faibles comparé aux récidivistes ayant commis des délits dans le domaine de la Lstup.

- **La forme d'exécution de peine ne s'est pas avérée un critère décisif** dans nos analyses. Ce résultat est confirmé par d'autres études qui montrent qu'avant tout la capacité d'une personne à s'ouvrir à des programmes d'encadrement, à cerner certains liens, à trouver des conclusions personnelles et à intégrer et à maintenir des comportements nouveaux réduisent le risque individuelle de récidive et non la forme d'exécution de peine en tant que telle, ce constat semble prendre plus d'ampleur si l'on

considère que la plupart des exécutions de peines en Suisse sont des exécutions de peines de courte durée. (Besozzi Claudio : « Die (Un)fähigkeit zur Veränderung – Bericht über Rückfälligkeit und Bewährung nach der Entlassung aus dem Strafvollzug, résumé des résultats dans le bulletin info de l'OFJ 2000/1. Les résultats concernant l'évaluation du PP « Semi-détention prolongée » « Ergebnisse der Nachuntersuchung, Zusatzbericht, e&e, Zürich, 2003 ») Le fait que la plupart des exécutions de peines en Suisse sont des exécutions de peines de courte durée, apporte une piste d'explications supplémentaires pourquoi la forme d'exécution de peine ne s'est pas avérée un critère décisif.

- **Corrélation apparente entre taux d'accompagnement et taux de récidive**

Nos chiffres montrent que le taux de récidive augmente parallèlement à l'intensité d'accompagnement reçue pendant l'exécution de la peine en AD. La conclusion à tirer n'est cependant pas qu'une augmentation de l'accompagnement influence positivement la probabilité de récidiver. Cette corrélation montre à nouveau que les personnes avec plus de problèmes ont reçu plus d'accompagnement. C'est le nombre et l'ampleur des problèmes qui ont influencé le taux de récidive. L'intensité de l'accompagnement a été établi individuellement selon la situation et les problèmes de chaque participant. La corrélation positive entre le nombre de problèmes et le nombre d'heures d'accompagnement reçues a été vérifié et confirmé dans le cadre de nos analyses dans le rapport final du PP en 2003 (page 91).

- **Corrélation apparente entre la diversité de l'accompagnement et le taux de récidive**

Nous observons ici le phénomène décrit dans le paragraphe précédent. Une situation individuelle avec des problèmes multiples a conduit à la conception d'un programme d'accompagnement individuel plus diversifié, incluant plus de participants, ceci dans le but de mieux répondre aux besoins en accompagnement plus diversifié de chaque participant. Ce n'est donc pas le programme diversifié en soit qui mène à un taux de récidive plus élevé, mais les situations de problèmes plus diversifiés qui sont à la base du taux de récidive plus élevé.

6. La multiplicité des problèmes : Facteur clé de la récidive

C'est la situation concernant les problèmes individuels qui est le facteur clé de la récidive dans les analyses globales de récidive du PP AD. Les résultats concernant les variables décisives concernant le sujet peuvent être condensés dans une « spirale de récidives » qui se met en place pour les participants du PP.

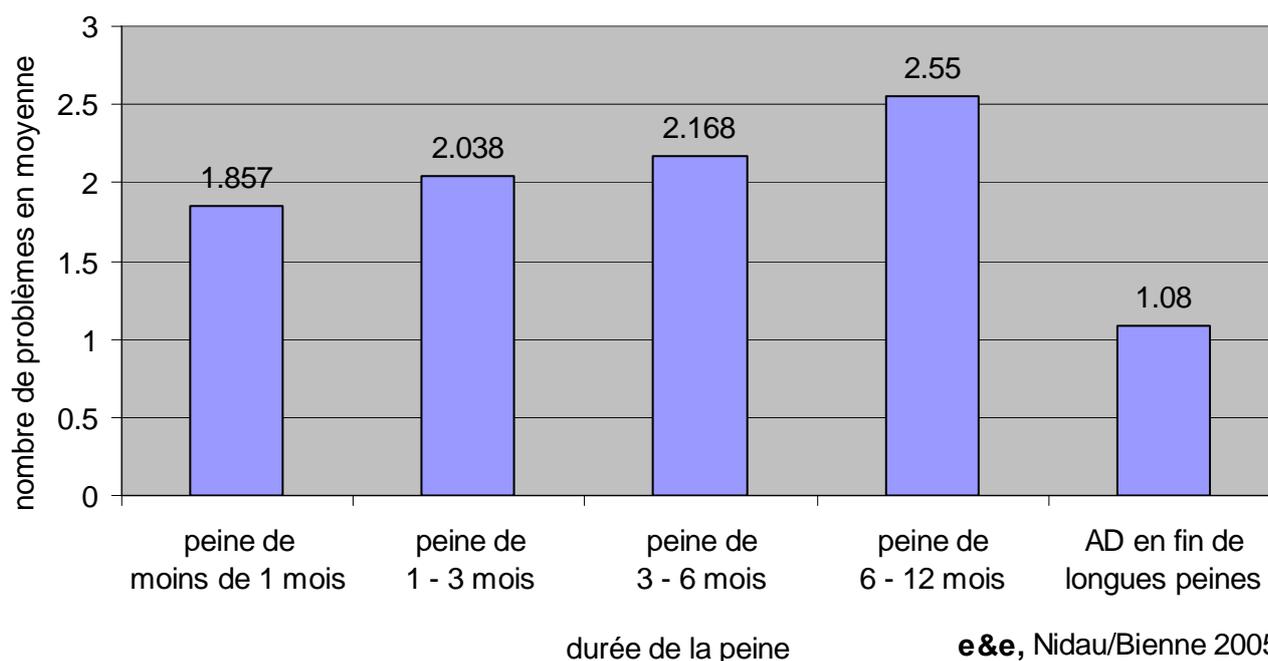
- **La « spirale de récidives »**

La spirale de récidives se met à tourner pour les personnes qui sont déjà entrées en conflits avec la législation Suisse. Leur propension à récidiver augmente parallèlement avec le nombre de problèmes auxquels elles sont confrontées dans leur vie. Des taux plus élevés de récidive pour les récidivistes semblent être soutenus par notre système juridique, voir notre système de condamnation dans le domaine des peines de courte durée: Le fait d'avoir été condamné pour des peines antérieures mène potentiellement à des condamnations plus longues et sans sursis (par rapport aux condamnations pour premier délit). De plus des condamnations antérieures avec sursis sont transformées en peines à exécuter. Dès que le nombre de jours à exécuter dépasse le nombre de jours de vacances

par année, une condamnation à le potentiel d'engendrer d'autres problèmes nouveaux : problèmes professionnels suivis de problèmes financiers qui peuvent provoquer ou intensifier des problèmes de couple/de famille...

Le graphique montrant la corrélation entre la durée de peine et la récidive se trouve au chapitre 5, page 8, ci-avant. Le graphique suivant nous montre de plus la relation entre le nombre de problèmes rencontrés par les participants dans leur vie et la durée de la peine à exécuter en AD:

Nombre de problèmes rencontrés par participant



Même si la durée de la peine est nettement plus longue pour les participant qui participent au PP à la fin de longue peines, le fait d'être confronté à moins de problèmes semble leur donner la possibilité de mieux profiter des soutiens et de l'accompagnement offert dans leur vie post-exécution, ce qui mène à des taux de récidive plus bas en comparaison avec les participants avec des peines courtes mais avec plus de domaines de problèmes dans leur vie 2 ans après la libération. L'Evolution à plus longue échéance sera examinée en 2006. (La vie protégée et réglée en prison semble minimiser le nombre des domaines de problèmes d'une personne si elle y vit pendant une période prolongée comme c'est le cas des participants à la fin de longues peines) Beaucoup de ces participants étaient des pères de familles. L'influence de la situation familiale sur le comportement après la libération sera analysé et présenté dans le rapport comprenant les résultats du sondage par questionnaires des anciens participants au PP et de leurs partenaires.

La vitesse avec la quelle la « spirale de récidives » tourne pour une personne dépend à nouveau des domaines de problèmes auxquels elle est confrontée dans sa vie. Car des domaines de problèmes spécifiques mènent normalement à des délits spécifiques selon les résultats d'analyses de l'OFS (BFS-Bericht « Rückfallraten », Rückfall nach Strafvollzug, Seiten 16/17 BFS, Bern 1997) Concernant la conduite en état d'ébriété nous rappelons que les chiffres nous semblent à prendre avec précaution car nous pensons que dans ce domaine le nombre de délits non découverts est sensiblement plus élevé que dans d'autres

domaines (la situation à entre temps changé suite à la nouvelle législation en matière de contrôles routiers).

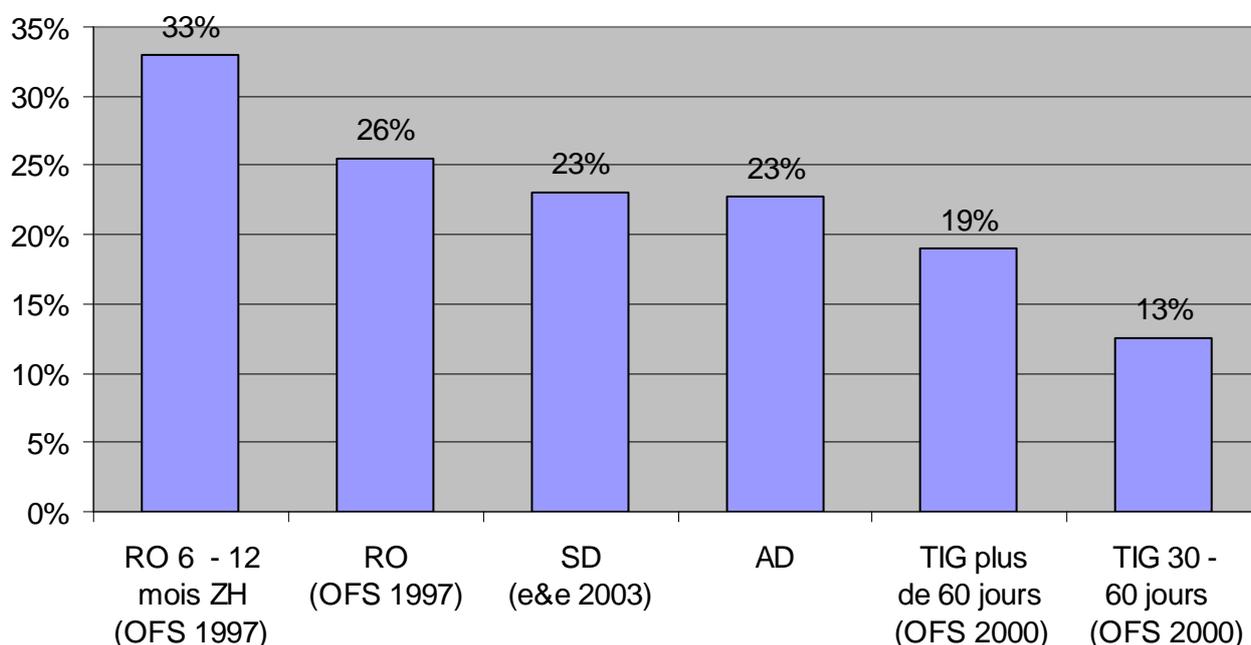
- **Inter-dépendances des variables décisives de la récidive**

Les résultats et les graphiques montrent que les variables décisives de la récidive sont dépendantes les une des autres. D'une part car elles dépendent toutes directement ou indirectement des domaines de problèmes qui influencent les autres variables décisives, d'autre part car notre système juridique, notamment notre système de condamnation lie la situation de peines antérieures aux situations de condamnations actuelles (des peines tendanciuellement plus longues et plus souvent sans sursis pour les récidivistes).

7. Comparaison des taux de récidive en AD avec les taux de récidive des autres formes d'exécution de peines

La comparaison suivante montre que le but d'arriver à des taux de récidive inférieurs ou au moins égaux à ceux des autres formes d'exécutions a pu être atteint avec les exécutions en AD:

Taux de récidive selon la forme d'exécution de la peine



e&e, Nidau/Bienne 2005

Ces résultats soulèvent une nouvelle fois la question de l'importance de la forme d'exécution de peine sur la récidive dans le domaine des peines de courte durée. Si nous considérons les résultats de l'OFS concernant les différents taux de récidive en Travail d'intérêt général (TIG) nous constatons que le taux est de 6,6% pour des peines de moins de 30 jours, de 12,6 % pour des peines de 30 à 60 jours et de 19% pour des peines de plus de 60 jours. Le taux de récidive en TIG triple si la durée de la peine augmente et ceci pour la même forme d'exécution de peine!

6. Conclusions

- **Des exécutions de peines privatives de liberté sous la forme d'AD ont été poursuivies après la fin du projet** dans les six cantons participant au projet. Le canton de Soleure offre également des AD. Les AD sont devenus une partie intégrante du système d'exécution de peines dans ces 7 cantons.
- **Extension des durées de peines et du nombre d'exécutions en AD** depuis la fin du projet pilote. L'extension des durées de peines acceptées a eu comme effet des augmentations du nombre de peines exécutées en AD. Dans le canton de BE cela s'est traduit par un doublement des peines exécutées en AD.
- **Elargissement des champs d'utilisation des AD.** BL utilise des AD ponctuellement pour l'exécution de peines dans le domaine de la délinquance juvénile avec de très bons résultats et le VS est en train de tester la technologie des AD pour la surveillance de détenues pendant les permissions.
- **La collaboration entre les services cantonaux des AD continue et s'intensifie** L'échange et la collaboration entre les services AD se fait au sein des communautés linguistiques. En octobre 2004 un échange d'expériences entre les 7 cantons AD a eu lieu qui sera poursuivi cette année.
- **La stratégie de mettre les personnes exécutant une peine en AD en relation avec des services de soutien accessibles sans limite de temps et hors du cadre pénale a été intensifiée.** Cette stratégie est une réponse adéquate des services de probation au raccourcissement des durées de peines exécutables en AD depuis la fin du projet pilote. Cette stratégie permet d'offrir un cadre facilitant la prévention de la récidive post-exécutoire.
- **Les résultats du rapport d'évaluation finale restent valables.** De manière générale les résultats des analyses de récidive ne conduisent pas à une remise en question des résultats du rapport d'évaluation finale du projet pilote.
- **Les résultats concernant la bonne adaptation des prestations d'encadrement au niveau individuelle sont confirmées.** Les corrélations hautement significatives entre les besoins d'encadrement, les buts d'encadrement envisagés et les prestations d'encadrement fournies sont confirmées par les résultats des analyses de récidive.
- **Le taux de récidive AD de 22,7% représente un taux moyen par rapport aux autres formes** de peines. La comparaison a été faite entre RO (Régime ordinaire) TIG (Travail d'intérêt générale) SD (Semi-Détention) et AD.
- **Les variables suivantes se sont avérées étant décisives en matière de récidive :**

La situation personnelle concernant les problèmes

Les peines antérieures

La durée de la peine AD

Le/les genres de délits commis

- **Les variables décisives concernant la récidive sont interdépendantes.** Une dépendance est donnée par notre système et notre pratique en matière de condamnation qui fait qu'une personne avec des peines antérieures est tendanciellement plus sévèrement punie pour un même délit qu'une personne qui entrave le droit pénal Suisse pour la première fois. D'une part des peines antérieures prononcées avec sursis sont transformées en peines à exécuter, d'autre part les durées de peines sont tendanciellement plus élevées pour des récidivistes.
- **La multiplicité des problèmes personnels représente le facteur clé de la récidive.** Les analyses de récidive peuvent être représentés sous la forme « d'une spirale de récidives » dont le point de départ et la vitesse à la quelle la spirale tourne sont déterminés par le nombre et le genre des domaines de problèmes auxquels une personne est confrontée. (Ces résultats sont confirmés par les analyses similaires de Claudio Besozzi et de nos résultats d'analyse au sein de l'évaluation du PP de la semi-détention prolongée)
- **La forme d'exécution de peine n'est pas un critère décisif en matière de récidive.** Nos résultats d'analyses mènent à la conclusion que ce n'est pas la forme d'exécution de peine mais la disponibilité d'une personne à bénéficier des mesures d'encadrement mises à disposition qui a un impact central sur la propension à récidiver. La disponibilité semble avant tout dépendre du nombre et du genre des problèmes personnels auxquels une personne est confrontée au moment de l'exécution d'une peine. Ce sont les domaines de problèmes spécifiques et leur nombre qui mènent à des délits spécifiques et qui engendrent des peines d'une certaine durée. Selon les résultats d'analyses de l'OFS ces liens expliquent pourquoi les taux de récidive diffèrent énormément selon la durée de la peine pour la même forme d'exécution de peine.

7. Recommandations

Trois recommandations générales se dégagent sur la base de nos résultats d'analyses et celles citées dans ce résumé. Les recommandations visent la réduction des facteurs entravant les mesures de prévention à la récidive au niveau individuel et tiennent compte des facteurs favorisant l'effet des mesures préventives mises en œuvre au niveau individuel. Les recommandations suivantes sont non seulement valables pour les AD mais également applicables aux autres formes d'exécutions de peines.

- **Le cadre de l'exécution d'une peine doit, dans la mesure du possible, être défini de façon à empêcher de créer une augmentation potentielle des problèmes chez les personnes exécutant la peine.** C'est la situation des problèmes individuels qui s'est avérée avoir une influence décisive sur la probabilité de récidiver. Pour ne pas entraver les effets des mesures d'accompagnement offertes aux personnes exécutant des peines privatives de liberté, il s'agit de veiller à ne pas augmenter les problèmes personnels par les cadres d'exécution de peines.
- **La forme d'exécution de peine doit viser à favoriser la disponibilité des personnes et l'utilité des mesures d'accompagnement mise à leur disposition.** Selon les résultats des analyses, ce n'est ni la forme d'exécution de peine ni le programme d'accompagnement en soit qui a des effets préventifs sur la récidive. Les effets préventifs sont uniquement observés si les personnes profitant de programmes d'encadrement sont disposées à en profiter. Dans le cadre d'une politique de

prévention à la récidive il s'agit donc de créer, par un cadre d'exécution, des conditions favorables à la disponibilité des personnes qui purgent des peines avec un programme d'encadrement.

- **La forme d'exécution de peine devrait être conçue afin de permettre la réduction des problèmes personnels.** La plupart des peines exécutées en Suisse sont des peines de courte durée. Pour leur exécution, plusieurs formes sont disponibles. Il serait erroné d'attendre qu'une de ces formes puisse résoudre des situations à problèmes multiples, aigus et persistants par des programmes d'encadrement de quelques semaines ou quelques mois. Mais l'on peut envisager et concevoir ces programmes de manière à permettre aux personnes en bénéficiant de trouver un point de départ leur permettant une réduction successive de leurs problèmes personnels au fil du temps et aussi après la fin de l'exécution d'une courte peine. Les éléments de programmes d'encadrement doivent donc aussi viser à diminuer la tendance à la récidive après l'exécution de peine.

Où se situent les AD par rapport aux recommandations susmentionnées ?

- **Les AD ont le potentiel le plus faible d'élargissement des problèmes parmi les diverses formes d'exécutions de peines** (la comparaison a été faite entre AD, RO, SD et TIG les résultats détaillés se trouvent dans notre rapport d'évaluation finale du PP intégral de 2003). Les AD se sont avérés la forme d'exécution de peine socialement la plus compatible. Les personnes exécutant une peine en AD restent dans leur environnement social, privé et professionnel habituel, circonstances qui évitent une intensification de problèmes et la création de nouveaux problèmes. Le (re)apprentissage d'une vie dans des structures réglées (re)deviens possible pendant les AD et les relations sociales existantes s'intensifient tendanciellement. Les exécutions de peines en RO, SD ou TIG favorisent la création de nouveaux problèmes ou intensifient des problèmes existants : Problèmes dans les domaines professionnels et financiers par l'exclusion du monde de travail (RO) ou bien par des structures trop rigides ne permettant pas la flexibilité nécessaire à l'exercice de leur profession (SD, particulièrement pour les indépendants) ; soit des problèmes relationnels par l'absence au domicile pendant l'exécution de la peine (RO : en permanence, SD le soir et les week-ends, TIG pendant les heures de « travail TIG » souvent le soir et les week-ends ou pendant les vacances). La complexité des domaines de problèmes s'est avéré étonnamment petite chez les personnes exécutant une étape de progression d'une longue peine en AD. Nous pensons que la vie dans un cadre très protégé et réglé loin du monde extérieur comme le procure le RO provoque cette situation.
- **Les AD offrent un cadre permettant une utilité maximale de l'accompagnement** Le fait que l'exécution en AD se fait à domicile offre la possibilité aux responsables des services de probation, de se faire une image réelle et complète des situations de problèmes auxquels une personne est confrontée et de proposer des mesures d'accompagnement individualisées et ciblées. (Que les responsables des services de probation ont utilisé ces avantages des AD est démontré par les résultats respectif dans notre rapport d'évaluation finale du PP intégral de 2003). Les service d'accompagnement et l'apprentissage de nouvelles structures de vie a lieu dans le cadre privé, professionnel et social habituel pendant les AD. Les choses apprises ne doivent pas être transposées dans un autre cadre comme dans les autres formes d'exécution de peines. Un élément supplémentaire au mesures d'accompagnement qui s'est avéré important est la participation volontaire de la partenaire. Les résultats concernant la durabilité des changements seront présentés dans le rapport comprenant

les résultats du sondage par questionnaires des anciens participants au PP et de leurs partenaires.

- **Les AD offrent un cadre idéal pour la réduction de problème post-exécutoire.** Comme les AD offrent le meilleur cadre aux responsables des services de probation pour se faire une image réelle des problèmes d'une personne elle permet non seulement une meilleure confrontation de la personne avec ses propres problèmes, mais également l'instauration de mesures de soutien ciblées, accessibles après la fin de l'exécution, sans lien avec le cadre pénal. Pendant les AD les personnes sont déjà en contact avec ces services externes et elle y connaissent déjà des personnes de confiance et son aptes en cas de besoin à accepter de l'aide. Comment et dans quelle mesure ces services seront utilisés va être analysé sur la base des réponses des participants et de leurs partenaires données dans le cadre du sondage par questionnaires des anciens participants au PP et de leurs partenaires. Les résultats vont figurer dans notre rapport sur le sujet.

8. Perspectives

Selon les résultats d'évaluation finale du PP intégral et les résultats des analyses de récidive, les AD peuvent être qualifiés comme nouvelle forme d'exécution de peine prometteuse à plusieurs niveaux au sein du système pénal Suisse. Les résultats des enquêtes auprès des anciens participants du PP et de leurs partenaires vont compléter ces conclusions. Quelles influences ils apportent sera analysé dans notre prochain rapport.

L'autorisation aux cantons AD et au canton de SO de continuer d'exécuter des peines en AD jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal, au plus tard jusqu'au 31 août 2008, a entre temps été accordé par arrêté du CF. Le projet d'accorder la possibilité à tous les cantons de déposer une demande à l'OFJ pour pouvoir exécuter des peines en AD va être poursuivie, mais n'est pas encore abouti.

Sur la base des résultats d'évaluation actuels, nous soutenons l'élargissement de l'utilisation des AD pour qu'un nombre croissant de personnes concernées et de cantons puissent profiter des avantages de cette nouvelle forme d'exécution de peine en Suisse.

Gabriela Peter-Egger, membre de la direction de e&e, Nidau/Bienne, octobre 2005